Syndicat National Unitaire

des INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES et PEGC

Section des Alpes de Haute Provence

Appt 202, les Hauts de Clubières, 04600 Saint-Auban
04 92 62 64 72 fax : 04 92 32 56 33
snu04@snuipp.fr

Saint-Auban, le 4 septembre 2015

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Alpes de Hte Provence
3, Avenue du Plantas
04004 DIGNE Cedex

Objet : *Contrats CUI*

Monsieur l'Inspecteur,

Suite au groupe de travail d'hier, au cours duquel la question du temps de travail des AVS en contrat CUI a été abordée ; nous revenons vers vous pour vous demander instamment de ne pas augmenter la charge de travail des prochains personnels qui seront recrutés.

Ces personnes en situation de précarité professionnelle seraient lourdement impactées par une augmentation de 4 heures de leur temps de travail hebdomadaire. La tension générée de ce fait et par voie de conséquence la détérioration de la qualité relationnelle entretenue avec les élèves particulièrement fragiles dont elles ont la charge serait inévitable. Leur situation financière s'en trouverait souvent dégradée. En effet, ces quatre heures correspondent souvent pour elles à la possibilité d'avoir un complément d'activité leur permettant de compléter une rémunération peu conséquente.

Certes, le Ministère autorise mais n'impose pas ces modifications de temps de travail. Il ne faut donc pas les ériger en règle d'autant que la situation de notre département et le volant de manœuvre dont vous disposez ne l'exige aucunement.

De plus, cela instituerait entre les personnels une discrimination difficilement justifiable ; certains travaillant plus que d'autres à mission, rémunération et qualification égales.

Certains de l'intérêt que vous porterez à notre argumentation, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de nos sincères salutations.